

Séance du 27 décembre 2016

L'an deux mille seize et le vingt-sept décembre à treize heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Christine DEYMIE, Maire.

Présents : MM. DEYMIE Christine, SALAGER Rosine, GUIANVARCH Jean-Louis, CHAMAYOU Max, PALIES Marie-Noëlle, ALBERT Fabienne, VERGNES-BENEDET Elisabeth, MARTINEZ Laurent, CAZOTTES Pascal, MAILLE André, ANDREOLLO Bernard,

Absents excusés : GAUCHE Thierry, LADOUCETTE Annick, CORDURIES Anne, NESPOULOUS Christian

Secrétaire de séance : SALAGER Rosine

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 prévoit un certain nombre de transferts de compétences des communes aux communautés dès le 1^{er} janvier 2017.

Elle indique que l'article 68 I de la loi précitée stipule que les EPCI à fiscalité propre existant à la date de publication de la présente loi doivent mettre en conformité leurs compétences avec les dispositions de la présente loi avant le 1^{er} janvier 2017, selon la procédure définie aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT.

Madame le Maire indique également qu'à cet effet, la Communauté de Communes Val 81 a procédé, par délibération en date du 27 octobre 2016, à la modification de ses statuts afin :

- de mettre ses compétences en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe en transférant de nouvelles compétences obligatoires, au 1^{er} janvier 2017,
- d'inscrire la compétence « Assainissement Non Collectif » dans le groupe des compétences facultatives,
- de se doter de nouvelles compétences en raison de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'exploitation du Minicar Valence Valdériès (SIMINVAL),
- de procéder à une révision générale de l'ensemble des articles.

A cet effet, Madame le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté de Communes ainsi que des statuts annexés et invite le conseil municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république dite loi NOTRe ;
- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2016 relatif à la fin d'exercice du Syndicat Intercommunal d'exploitation du Minicar Valence-Valdériès (SIMINVAL) ;
- Vu la délibération n° 2016/33 de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Val 81 en date du 27 octobre 2016 relative à la modification de ses statuts à compter du 1^{er} janvier 2017, notifiée aux communes membres par messagerie électronique le 4 novembre 2016 ;
- Vu les nouveaux statuts annexés à la délibération précitée ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- approuve l'ensemble des modifications proposées par la Communauté de Communes Val 81 ;
- adopte en conséquence les nouveaux statuts tels que présentés et annexés à la présente délibération.

REGLEMENT GROUPAMA (AFFAIRE MASSOL)

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de l'affaire qui a opposé la commune à Monsieur Jean Claude MASSOL, ce dernier a été condamné à 600 € au titre de l'article L761-1 du code de justice administrative.

Le montant de cette condamnation revient par subrogation à Groupama qui a pris en charge les frais de procédure, déduction faite des sommes restées à la charge de la commune du fait du barème contractuel. A ce jour la commune a réglé à la SCAVOCAT la somme de 1 328.76 soit 128.76 € de plus que le barème de 1 200 €.

Conformément à l'article L761-1 du code de la justice administrative, le montant de la condamnation se répartit donc comme suit :

- 121.76 conservé par la commune
- 471.24 à régler à Groupama.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents accepte cette répartition et charge madame le maire de procéder au mandatement de la somme de 471.24 au profit de Groupama.

ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget assainissement de l'exercice 2016

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
16	1641	OPFI			Emprunts en euro	60,00
66	6688				Autre	300,00
					Total	360,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
020	020	OPFI			Dépenses imprévues	-60,00
67	678				Autres charges exceptionnelles	-300,00
					Total	-360,00

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le conseil municipal que M. LIONZO, président de la gaule Valencinoise, afin de sécuriser le foyer, lui a demandé l'autorisation d'installer une porte sécurisée. Le devis s'élève à majorité (abstention de M. MAILLÉ) autorise l'installation d'une terrasse non permanente, sans fixation au sol et charge Mme le Maire d'établir une autorisation du domaine public.

M. CAZOTTES pose la question du devenir des équipements sportifs dans le cas où VAL81 prend la compétence.

Pour terminer, le conseil débat du projet médiathèque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h30.

Séance du 14 décembre 2016

L'an deux mille seize et le quatorze décembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Christine DEYMIE, Maire.

Présents : MM. DEYMIE Christine, SALAGER Rosine, GUIANVARCH Jean-Louis, CHAMAYOU Max, PALIES Marie-Noëlle, ALBERT Fabienne, VERGNES-BENEDET Elisabeth, MARTINEZ Laurent, CAZOTTES Pascal, CORDURIES Anne, NESPOULOUS Christian, MAILLE André, ANDREOLLO Bernard

Absents excusés : GAUCHE Thierry, LADOUCETTE Annick

Secrétaire de séance : ANDREOLLO Bernard

RENEGOCIATION PRET AVEC LA BANQUE POPULAIRE OCCITANE

En 2016, la commune de Valence d'Albigeois a contracté le prêt n°7058868 auprès de la Banque Populaire Occitane aux conditions suivantes :

- Montant initial : 200 000.00€
- Durée : 144 mois
- Date de la dernière échéance : 11/10/2022
- Taux : 3.85%
- Taux effectif global : 3.855265%
- Échéance : 20 542.34€
- Périodicité : annuelle

Suite à la demande de la commune, la Banque Populaire Occitane propose une renégociation du taux de ce prêt par avenant au contrat, qui sera soumis pour étude et validation à la direction de l'établissement, aux conditions suivantes :

- Date de l'étude de renégociation : 3.11.2016
- Capital restant dû : 108 213.62€
- Durée restante : 72 mois
- Périodicité : annuelle
- Les IRA passeront à 8%
- Taux 2%
- Frais de renégociation : 1 082.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Émet un avis favorable pour la renégociation avec la Banque Populaire Occitane du prêt ci-dessus, et accepte les nouvelles conditions
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette renégociation.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION ZIGVAL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il avait été décidé d'octroyer une subvention de 200.00 € à l'Association ZIGVAL lors d'un précédent Conseil Municipal.

A ce jour, l'Association SIGVAL n'ayant pas de compte bancaire, il convient d'attribuer cette somme à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers qui leur reversera.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à verser ces 200.00 € à l'amicale des sapeurs-pompiers et à signer tous documents afférents à cette subvention

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC », AU SDET.

Vu les dispositions du code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 3 octobre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET),

Vu les statuts du SDET, notamment ses articles 4-2-4 et 6,

Vu les conditions techniques et administratives du transfert de la compétence en matière d'éclairage public,

Vu le règlement d'intervention du SDET fixant les règles de participation des communes membres et indiquant que celles-ci peuvent être révisées par délibération du Comité Syndical du SDET,

Considérant que le transfert des compétences facultatives requiert une délibération de la commune en application de l'article 6 des statuts,

Considérant que l'article 4-2-4 des statuts permet au SDET « d'exercer en lieu et place des personnes publiques membres, sur leur demande, la compétence éclairage public,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L1321-9 du CGCT, les personnes publiques peuvent choisir :

- De transférer la totalité de la compétence (option 1),
- De conserver la partie de la compétence relative aux travaux de Maintenance sur le réseau d'éclairage public. Dans ce cas, l'intervention du Syndicat se fait dans le respect des choix urbanistiques et d'aménagement de l'adhérent (option 2),

Considérant l'article 5721-6-1 du CGCT qui stipule que dans le cadre d'un transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la collectivité et sont mises, à titre gratuit, à la disposition du Syndicat pour lui permettre d'exercer la compétence transférée,

Considérant que les communes gèrent et assument directement la fourniture d'électricité relative à l'éclairage public,

Madame le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d'éclairage public ainsi que sur les options proposées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Prend acte et valide les conditions techniques, administratives et le règlement d'intervention du transfert de la compétence en matière d'éclairage public, contenues dans le document présenté,
- Décide de transférer au SDET, à compter du 1^{er} janvier 2017, la compétence « éclairage public » selon l'option 1, conformément à l'article 4-2-4 des statuts du SDET,
- Décide d'inscrire annuellement les dépenses correspondantes au budget de la commune

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de la spécificité du poste de cet agent, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps COMPLET.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré :

- Décide de créer un poste permanent à temps COMPLET d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, catégorie C,
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures par semaine,
- il sera chargé des fonctions d'Agent Technique Chef,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- Madame le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce poste,

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de la spécificité du poste de cet agent, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps NON COMPLET.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Après en avoir délibéré :

- Décide de créer un poste permanent à temps NON COMPLET d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, catégorie C,
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 28 heures par semaine,
- il sera chargé des fonctions d'Agent d'Entretien Chef,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- Madame le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce poste

CHEQUES CADEAU AU PERSONNEL COMMUNAL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'offrir au personnel communal un cadeau de fin d'année sous forme de chèques cadeau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'offrir à tout le personnel communal 4 chèques cadeau d'une valeur de 25 € soit 100 € par agent à savoir pour :
 - Mme AVISOU Elisabeth,
 - Mme AVISOU Magali,
 - Mme BORIES Emmanuelle,
 - Mme CAILLOL Marie-Line,
 - M. FABRE Ludovic,
 - M. LAPORTE Jean-Luc,
 - Mme LATTES Karen,
 - M. LAURENT Romain,
 - Mme OHITAUHALA Marie Claudia,
 - Mme PELLESCI Béatrice,
 - Mme ROBERT Myriam,
 - Mme RUDELLE Christiane
- AUTORISE madame le Maire à budgétiser les sommes correspondantes

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION USEP.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au conseil des enfants de l'école du Boutescure, il a été demandé s'il était possible d'acheter des vélos pour la cour de l'école.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de leur attribuer une subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré par 12 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500.00 € à l'Association USEP de l'école du Boutescure,
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour inscrire cette somme au budget de la commune, et signer tous documents afférents à cette subvention

PAIEMENT D'UN FORFAIT A L'OGEC DU BON SAUVEUR.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une classe « Passerelles » du Bon Sauveur d'Albi (Tarn) accueille un enfant de la commune ne pouvant être scolarisé à l'école du Boutescure aussi il demande une participation forfaitaire de notre part.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de leur attribuer la somme de 546.00 € correspondant au forfait communal par élève versé à l'école privée du Sacré Cœur,
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour inscrire cette somme au budget de la commune, et signer tous documents afférents à cette participation

QUESTIONS DIVERSES

Madame Le Maire informe le conseil municipal de la création d'une association « entraide ségala » (colis alimentaires) et de l'engagement qu'elle a pris de leur prêter un véhicule avec chauffeur pour aller chercher les provisions à la banque alimentaire régulièrement. Elle propose ensuite aux membres du conseil municipal de s'y investir en tant que bénévoles.

Le conseil municipal demande des précisions complémentaires pour valider l'achat d'une chaise handicapée (1 200€) pour un élève de l'école du Boutescure.

Madame le Maire présente un avant-projet pour l'aménagement de la rue Capélanès établi par TPF. L'estimation serait d'environ 850 000€.

Le conseil municipal décide de ne pas donner suite au projet d'enquête publique pour la cession du terrain devant l'entrée du jardin de M. CORDURIÈS et de la cour devant chez M. CADARS.

M. ANDREOLLO, représentant de la mairie à l'assemblée générale de la pétanque, en fait un compte rendu, leur souhait principal étant l'obtention d'un foyer, après réflexion, le conseil municipal proposerait la mutualisation du local des quilles du stade de Ginestous.

M. MARTINEZ demande un traçage au sol de la salle omnisport pour le roller et M. CAZOTTES en profite pour soulever les problèmes récurrents de non propreté de cette salle.

L'OGEC du sacré cœur demande une participation de la commune aux frais de transport des enfants de la commune.

Pour la réalisation du « dragon du Boutescure », le conseil accepte le règlement des marchandises, par contre n'accepte pas le devis pour les travaux restant à faire. Une mise au point semble nécessaire.

Madame le Maire rend compte au conseil municipal du projet de la médiathèque présenté en réunion de bureau VAL81.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Séance du 26 septembre 2016

L'an deux mille seize et le vingt-six septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame DEYMIE Christine, Maire.

Présents : MM DEYMIE Christine, SALAGER Rosine, GUIANVARCH Jean Louis, CAHMAYOU Max, PALIES Marie-Noëlle, ALBERT Fabienne, ANDREOLLO Bernard, VERGNES BENEDET Elisabeth MAILLE André, MARTINEZ Laurent, CAZOTTES Pascal, CORDURIES Anne, NESPOULOUS Christian.

Absents excusés : GAUCHE Thierry, LADOUCETTE Annick

Secrétaire de séance : VERGNES BENEDET Elisabeth

Le procès-verbal de la dernière séance a été adopté.

RECRUTEMENT D'UN EMPLOI D'AVENIR.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié soit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75% du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

Le recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet, pour intégrer le service technique.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 36 mois maximum renouvellements inclus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide d'embaucher un emploi d'avenir à temps complet du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2019,
- Contenu du poste : entretien et maintenance des équipements, voirie, espace verts...
- Durée du contrat : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : 1466 € brut /mois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- Et autorise Madame le Maire à signer le contrat de travail et tous les documents afférents à cette embauche.

RECRUTEMENT DE DEUX ENSEIGNANTES DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement de deux intervenantes pour animer les temps d'activité périscolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Cette activité pourrait être assurée par deux enseignantes, fonctionnaires de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par leur employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressées dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFP.

Madame le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à procéder au recrutement de ces intervenantes et de fixer les rémunérations afférentes à cette activité accessoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- d'autoriser Madame le Maire à recruter deux fonctionnaires du ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activité périscolaire mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,

Le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 3 heures par semaine pour l'année scolaire 2016-2017 pour chaque intervenante,

Les intervenantes seront rémunérées sur la base d'une indemnité horaire fixée à 22 € brut, correspondant au grade des intéressées et au taux horaire « enseignement » du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010.

L'autorisation de recrutement est valable pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties

RUE DES CAPELANIES CONSULTATION POUR LEVER TOPOGRAPHIQUE

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du projet d'aménagement de la rue des Capélanies, une consultation a été lancée pour la mission de levé topographique.

La procédure de consultation a conduit à retenir la Sarl AGEX comme titulaire du marché, pour un montant de 3 325.00 Euros H.T.

Elle demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le devis, conformément à l'Article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la décision de retenir comme titulaire de la mission la sarl AGEX et pour le montant indiqué ;
- autorise Madame le Maire à signer le devis et toutes les pièces afférentes à cette mission.

CONVENTION MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LE SICTOM ET LA COMMUNE DE VALENCE D'ALBIGEOIS

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention de mise à disposition de personnel entre le SICTOM du secteur de Valence-Valdériès et la commune de Valence d'Albigeois.

Madame le maire présente à cet effet, le projet de convention qui fixe la durée et les modalités administratives et financières pour cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

- Approuve le projet de convention ci-annexé,
- Autorise en conséquence Madame le Maire à signer toute pièce utile et la convention à intervenir avec le SICTOM du secteur de Valence-Valdériès,

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ORANGE (RODP)

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'Orange doit verser à la Commune pour l'année 2016 une redevance d'Occupation du Domaine Public communal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de recouvrer la somme de 1 166.85 € auprès d'ORANGE
- autorise Madame le Maire à établir le titre de recette correspondant à cette redevance et à signer tous documents utiles.

ECHANGE DE TERRAIN SANS SOULTE COMMUNE DE VALENCE D'ALBIGEOIS ET COUTOULY MICHEL

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal l'utilité de procéder à un échange de terrain entre la Commune de Valence d'Albigeois et M. COUTOULY Michel. En effet, dans le cadre des travaux de la nouvelle station d'épuration, il a accepté que la commune empiète sur une partie de ses parcelles. En contrepartie la commune a proposé de lui céder une partie du terrain non utilisé.

Il a été convenu que les terrains échangés étant d'une même valeur, l'échange se fera sans soulte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCEPTE qu'un échange de terrains sans soulte soit opéré entre la Commune de Valence d'Albigeois et M. COUTOULY Michel;
- DECIDE de céder à Monsieur COUTOULY les parcelles cadastrées B1229 d'une superficie de 4 m² et B1230 d'une superficie de 485 m² évaluées à 500 € en échange des parcelles cadastrées B1226 d'une superficie de 31 m² et B1227 d'une superficie de 50 m² évaluées à 500 € que M. COUTOULY s'engage à céder à la Commune de Valence d'albigeois ;
- DESIGNE Maître Claire CAMBON, notaire à Valence d'Albigeois (Tarn), pour en dresser l'acte notarié ;
- DIT QUE les frais de géomètre et de notaire seront supportés par la commune de Valence d'Albigeois
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

CESSION DE CHEMIN AU PROFIT DE MONSIEUR CASTANIE

Des discussions ont été entreprises entre la Commune de Valence d'Albigeois et M. Castanié, propriétaire riverain d'une partie du chemin rural allant de Cambors à la RD 53.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural cité en objet n'est plus utilisé par le public, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Constate la désaffectation du chemin rural,
- Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- Demande à Madame le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

CESSION DE CHEMIN AU PROFIT DE MONSIEUR MASSOL

Des discussions ont été entreprises entre la Commune de Valence d'Albigeois et M. MASSOL, propriétaire riverain d'une partie du chemin rural de Peyrelous

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural cité en objet n'est plus utilisé par le public, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Constate la désaffectation du chemin rural,
- Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- Demande à Madame le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a, par délibération du 2 décembre 2015, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Tarn de participer à la consultation pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986

Madame le Maire expose que le Centre de gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Elle précise que :

- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment l'article 26
- Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux
- Vu l'opportunité pour l'Etablissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée
- Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Tarn à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1^{er} janvier 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

De ne pas adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité pour la période 01.01.2017 au 31.12.2020 au groupement AXA (assureur) – GRAS SAVOYE (courtier).

CHOIX CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Madame le Maire informe que trois propositions ont été reçues en mairie :

- Celle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1^{er} janvier 2017 pour la période 01.01.2017 au 31.12.2020 au groupement AXA (assureur) – GRAS SAVOYE (courtier)
- Celle de GROUPAMA assurances
- celle de SOFAXIS, notre assureur actuel

Les propositions tarifaires sont les suivantes :

Agent CNRACL	Axa Gras-Savoie	Groupama	Sofaxis
Accident du travail Longue maladie/longue durée Maternité Maladie ordinaire	6.73 % Sans franchise	5.80 % Avec franchise 15 jours	6.60 % Sans franchise
Agent IRCANTEC			
Accident du travail Maladie grave Maternité Maladie ordinaire	1.13 % Sans franchise	1.60 % Avec franchise 15 jours	1.10 % Sans franchise

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité choisit la proposition de SOFAXIS et donne tous pouvoirs à Madame le maire pour signer tous les actes nécessaires à la mise en application de cette décision.

ECOLE ET CINEMA – CONTRIBUTION FINANCIERE MUNICIPALE ANNUELLE

Madame le Maire informe que dans le cadre de la politique commune d'éducation artistique et culturelle au cinéma conduite au profit du jeune public, le département du Tarn, la direction régionale de l'action culturelle LRMP et la direction des services départementaux de l'éducation nationale ont chargé par convention triennale, la structure Média-Tarn de la coordination générale et de l'action « Plan Ciné-Tarn » déclinée en différentes opérations départementales dont celle dite « Ecole et Cinéma ».

Afin de maîtriser les frais de fonctionnement et de gestion de l'opération « Ecole et Cinéma », l'association propose qu'une contribution financière municipale leur soit accordée au prorata des effectifs des classes inscrites à l'opération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- s'engage à verser à Média tarn une contribution financière annuelle de 1.50 € par élève et par an.
- autorise madame le maire à signer la convention jointe à la présente délibération et toutes les pièces utiles

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2016

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	2313	158	FOIRAIL	28 100
23	2313	940	BATIMENTS COMMUNAUX	20 000
23	2313	730	SALLE DES FETES	30 000
				78 100

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	2313	208	RUE DES CAPELANIES	-10 000
23	2313	730	BATIMENTS COMMUNAUX	-18 100
23	2313	94	BATIMENTS COMMUNAUX	-20 000
23	2313	73	SALLE DES FETES	-30 000
				-78 100

AGRANDISSEMENT SALLE DES FETES

Dans le cadre du projet d'agrandissement de la salle des fêtes, le conseil municipal a validé le devis de maîtrise d'œuvre établi par Madame Stéphanie ALVERNHE, architecte d'un montant de 1 765€ HT.

CLIMATISATION MAIRIE

Madame le maire présente un devis, proposé par la SARL REGOR, pour la climatisation de la mairie. Le conseil municipal demande à Madame le maire de faire effectuer des devis supplémentaires pour la climatisation ainsi que pour le changement de volets.

CONVENTION CAF/ FAMILLES RURALES/ COMMUNE POUR PEDT

La validation de PEDT (projet éducatif du territoire), intervenue en juin 2015, préconise de faire évoluer l'accueil des enfants dans le cadre des NAP (nouvelles activités périscolaires). Une convention pourrait être signée avec Familles Rurales et la CAF.

QUESTIONS DIVERSES

Pascal CAZOTTES demande la procédure pour une éventuelle cession de Patus de la Barbastie.

Les gardes corps pour l'accès handicapés de la trésorerie ont été commandés à SA DIESEL.

Madame LHOSPITAL, rue des anciens abattoirs, a validé les travaux, qui seront effectués par les employés municipaux.

Le conseil municipal reparlera au prochain conseil municipal des demandes de subventions du secours populaire et de Radio Cagnac.

L'exposition de l'Atelier d'Art aura lieu du 7 au 23 octobre 2017.

Suite à une étude du CAUE, le conseil municipal réfléchira à l'aménagement derrière l'école du Boutescure.

Laurent MARTINEZ s'occupe de prendre rendez-vous avec les gendarmes pour le projet de circulation dans le village.

Madame le maire relancera le conseil général pour le déplacement de l'abri bus de Lespinasse.

Le conseil municipal a réfléchi à l'organisation d'une réunion publique sur la question des compteurs LINKY.

A voir, les planches de l'allée piétonne qui pourrissent au niveau de la maison Delpont
Le conseil municipal a débattu sur l'installation des rambardes du terrain de rugby.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23heures.

Séance du 11 juillet 2016

L'an deux mille seize et le onze juillet à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame DEYMIE Christine, Maire.

Présents : MM DEYMIE Christine, SALAGER Rosine, GUIANVARCH Jean Louis, CHAMAYOU Max, PALIES Marie-Noëlle, ANDREOLLO Bernard, VERGNES BENEDET Elisabeth, MARTINEZ Laurent, CAZOTTES Pascal, MAILLE André, LADOUCETTE Annick.

Absents excusés : ALBERT Fabienne (procuration à C. DEYMIE), NESPOULOUS Christian (procuration à C. DEYMIE), GAUCHE Thierry, CORDURIES Anne, MARTINEZ Laurent

Secrétaire de séance : SALAGER Rosine

Le procès verbal de la dernière séance a été adopté.

CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE DE VALENCE D'ALBIGEOIS

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- CONSIDERANT le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département du tarn,
- CONSIDERANT que la télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment de par la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs,
- CONSIDERANT que la commune de Valence d'Albigeois est désireuse de participer activement à ce processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement de l'administration électronique,
- CONSIDERANT que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,
- CONSIDERANT que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature,
- CONSIDERANT que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,
-

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les termes de la convention entre la commune et le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les conditions définies ci-dessus.
- AUTORISE madame le Maire à signer cette convention de télétransmission.

RUE DES CAPELANIES – CHOIX DU CABINET POUR ETUDE PRELIMINAIRE

La commune projette de réhabiliter le réseau d'assainissement rue des Capélanies. Dans le cadre de ces travaux elle souhaite réaliser une étude préliminaire dont les objectifs sont les suivants :

- réfléchir sur une solution d'aménagement de la voirie et des trottoirs avec évaluation des coûts
- définir les travaux de réhabilitation du réseau avec évaluation des coûts
- solliciter les gestionnaires des réseaux secs
- établir les dossiers de demande de subvention.
-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- confie à TPF Ingénierie, agence de Toulouse, la mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude préliminaire pour l'aménagement de la rue des Capélanies et la réfection des réseaux d'assainissement
- autorise Madame le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

TAXE SEJOUR 2016

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal qu'une taxe de séjour a été mise en place sur le secteur de la communauté de Communes VAL81. Le Conseil Municipal décide de laisser inchangé les tarifs du camping pour l'année 2016 et que la commune prendra à sa charge le montant à verser à la Communauté de Communes.

ACHAT TERRAIN LOTISSEMENT LA CLEDO

Madame le maire informe la Conseil Municipal que Damien MARTY est intéressé par l'achat du dernier lot du lotissement de la Clédo ainsi que d'un morceau de terrain supplémentaire non constructible sur la partie de parcelle restant propriété de la Commune Mme DEYMIE propose de lui vendre le lot constructible au prix normal (déjà fixé par délibération), de vendre le terrain supplémentaire non constructible à 11€ le m², et demander à Monsieur MARTY de prendre à sa charge les frais de géomètre. Après en avoir discuté, le conseil municipal approuve ces propositions et charge Mme le Maire d'en informer le futur acquéreur.

DEMISSION CLEMENT MALGOUYRES

Madame le maire informe le conseil municipal de la démission de Clément MALGOUYRES, salarié en contrat d'avenir. Une nouvelle offre d'emplois a été lancée auprès de mission jeune pour la recherche d'une personne qui entre dans les critères Emplois Avenir avec priorité pour quelqu'un qui serait pompier.

SUBVENTION ZIGVAL

Le conseil municipal décide de donner une subvention de 100€ à l'amicale des sapeurs pompiers pour le compte de l'association Zigval qui a organisé la fête de la musique.

SUBVENTION RUGBY

Le conseil municipal décide de ne pas octroyer une subvention exceptionnelle à l'association « rugby VOXV » qui en avait fait la demande pour le fonctionnement de l'école, les frais de déplacement... Pascal CAZOTTES propose de rencontrer l'association pour la mise en place des mains courantes. La mairie prendrait en charge la location de la tanière et prêterait la bétonnière.

PRET SALLE A L'ASSOCIATION « LES COPAINS DE VALENCE »

Madame la maire propose de prêter la salle restante à l'ancienne école (ex Moreno) à l'association « les copains de Valence » pour stocker les objets destinés à la revente afin de générer des dons qui seraient distribués aux enfants malades dans les hôpitaux. Une convention de 1 an sera établie.

PERMIS MAUREL STEPHANE

Monsieur MAUREL Stéphane a déposé un permis de construire pour un bâtiment de stockage de matériel qui lui a été refusé car il n'est pas exploitant agricole. Madame le maire le regrette mais ne trouve pas la solution.

DELEGUES REVISION LISTES ELECTORALES

Dans le cadre de la révision des listes électorales, le conseil municipal désigne Monsieur Bernard ANDREOLLO comme délégué de l'administration et messieurs Max CHAMAYOU et Louis JALADE comme délégué du tribunal.

ENQUETES PUBLIQUES

Les enquêtes publiques pour les échanges de chemins (Castanié, Massol) seront lancées en septembre.

CHEMIN DE BOURNUSSEL

Georges BRUEL est d'accord de nettoyer le chemin de Bournussel à condition que la commune lui donne son accord.

PARCELLE PLACE DU FOIRAIL

La mairie étant la propriétaire de la parcelle située en bout de la rue des capélanies, devant la maison et le garage de M. VIRAZELS Célestin, tout le monde peut s'y garer.

VOIRIE

Max CHAMAYOU demande s'il serait possible d'installer un miroir au stop du chemin d'Albertis en raison de la dangerosité de carrefour. Jean Louis GUIANVARCH signal y a le même problème route de Tanus.

OGEC

A la demande de Pascal CAZOTTES, madame le maire donne lecture d'un courrier de l'OGEC et de la réponse qu'elle a prévu de renvoyer. Une discussion s'en suit sur le calcul de la participation de la commune aux frais scolaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15

Séance du 25 mai 2016

L'an deux mille seize et le vingt-cinq mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame DEYMIE Christine, Maire.

Présents : MM DEYMIE Christine, SALAGER Rosine, GUIANVARCH Jean Louis, CHAMAYOU Max, PALIES Marie-Noëlle, ALBERT Fabienne, ANDREOLLO Bernard, VERGNES BENEDET Elisabeth, MARTINEZ Laurent, CAZOTTES Pascal, CORDURIES Anne, NESPOULOUS Christian, MAILLE André.

Absents excusés : GAUCHE Thierry, LADOUCETTE Annick (procuration à MAILLE André).

Secrétaire de séance : PALIES Marie-Noëlle

Le procès verbal de la dernière séance a été adopté.

MODIFICATION DES STATUTS DU SDET

Madame le Maire donne lecture de la délibération du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (S.D.E.T.) en date du 11 avril 2016 portant décision de modifier ses statuts dont le projet figure en annexe.

Après en avoir délibéré, conformément aux dispositions de l'article 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le Conseil Municipal** :

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la modification envisagée

CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR : RENOUVELLEMENT

Le dispositif des emplois d'avenir, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emplois, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif qui concerne, notamment les collectivités territoriales et leurs établissements prévoit l'attribution d'une aide de l'état liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du Jeune (contenu du poste, tutorat, formation, ...)

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

L'emploi d'avenir a été recruté le 1^{er} juillet 2015 pour une durée de 12 mois. La durée hebdomadaire afférente à cet emploi est, sauf dérogation particulières, de 35 heures par semaine. Le nouveau contrat est de 24 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame le maire propose de renouveler le contrat d'un emploi d'avenir et d'établir un contrat de travail à durée déterminée avec la personne déjà recrutée

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

- décide de renouveler le poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions suivantes :
- Contenu du poste : entretien et maintenance des équipements, voirie, espaces verts...
- Durée du contrat : 24 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35h
- Rémunération : 1466€ brut/mois (SMIC)
- autorise madame le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce renouvellement et à signer le contrat à durée déterminée et tous documents afférents à ce renouvellement.

CHEMINS ET TERRAINS

- Madame le Maire fait part au Conseil Municipal
- de la demande de M. CASTANIÉ souhaitant échanger le chemin cadastré H456 contre le chemin traversant ses parcelles H10 et H8. Après en avoir discuté, le Conseil, à la majorité, émet un avis favorable à cet échange. Il demande à Mme le Maire de prendre contact avec M. MASSOL Jean Claude (autre riverain du chemin), de préparer le dossier de mise à l'enquête publique et propose que les frais de géomètre soient répartis entre les trois intéressés et les frais notaires répartis 50% entre les deux.
 - de la demande de M. MASSOL Henri qui souhaite acquérir le chemin jouxtant ses parcelles G381 et 181. Après en avoir discuté, le conseil, émet un avis favorable à cette demande. Il demande à Mme le Maire de préparer le dossier mise à l'enquête publique et propose que les frais de géomètre soient entièrement pris en charge par l'acquéreur ainsi que les frais de notaire.
 - de la demande de M. CONDURIÈS qui souhaite acquérir un morceau de la parcelle B1003 afin d'avoir un accès à son terrain. Après en avoir discuté, le Conseil, émet un avis favorable à cette demande. Il fixe le prix de ventes à 11 € le m², demande à Mme le Maire de préparer le dossier de vente et propose que les frais de géomètre soit entièrement pris en charge par l'acquéreur ainsi que les frais de notaire.
 - décide de proposer à M. CADARS d'acquérir un morceau de la parcelle B1009 afin d'avoir accès à son devant de porte. Il fixe le prix de vente à 11€ le m², propose que les frais de géomètre soient pris en charge par l'acquéreur et demande à Mme le Maire de prendre contact avec M. CADARS.
 - sur la question du débroussaillage du chemin de Bournussel, le Conseil Municipal propose de commencer à estimer le coût d'une action et d'en reparler lors d'une prochaine réunion.

GARAGE GRAND' RUE

Le Conseil Municipal décide de ne pas accepter la proposition d'achat de M. CAYLUS et décide d'y proposer « à vendu » dessus

QUESTIONS DIVERSES

- Une discussion (problématique des sens unique, stationnement place du foirail, prioriser la circulation des poids-lourds) s'est engagé suite à la présentation d'un plan de circulation dans le village. Une réunion avec la gendarmerie sera programmée.
- Mme MAFFRE architecte doit établir une proposition pour l'agrandissement de la salle des fêtes en septembre.
- La commune doit réaliser un plan communal sauvegarde.
- Une commission sera mise en place pour travailler sur l'extinction nocturne de l'éclairage public.
- Des travaux seront réalisés rue des anciens abattoirs pour établir l'accès au garage de Mme LHOSPITAL.
- Le Conseil Municipal répond défavorablement à la demande de M. MASSOL José, qui réalisant 4 logements locatif rue de Fontcouverte, souhaitait être exonéré du paiement d'une taxe communale de raccordement des égouts.
- Une réunion d'information sera organisée sur la problématique « cpt Linky ».
- Bernard ANDREOLLO est désigné référent Tryfil pour la commune.
- Afin de préserver la sécurité des bénévoles, le Conseil Municipal décide de valider le devis de 23 000€ établi par la société Andrieu pour l'aménagement du marché.
- A la demande de l'assistante sociale, le Conseil Municipal accepte de prendre en charge, à la majorité, les cantines de mai et juin pour 4 enfants d'une famille en difficulté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.